



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

109^e séance plénière

Mardi 19 juillet 2011, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

En l'absence du Président, M. Askarov (Ouzbékistan), Vice-Président, assume la présidence. 65/10 et 65/234 à ses 52^e et 72^e séances plénières, respectivement.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/65/L.86)

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat commun sur le point 13 et les points 115 et 120 de l'ordre du jour, intitulés « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire » et « Renforcement du système des Nations Unies », respectivement, à sa 52^e séance plénière, le 23 novembre 2010.

Les membres se rappelleront également qu'au titre des points 13 et 115 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté les résolutions 65/1, 65/7, 65/281 et 65/285 à ses 9^e, 41^e, 100^e et 105^e séances plénières, respectivement. L'Assemblée a également adopté au titre du point 13 de l'ordre du jour les résolutions

Je donne maintenant la parole au représentant du Bhoutan, qui va présenter le projet de résolution A/65/L.86.

M. Wangchuk (Bhoutan) (*parle en anglais*) : J'ai l'immense honneur et privilège de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution publié sous la cote A/65/L.86, intitulé « Le bonheur : vers une approche globale du développement ».

Ce projet de résolution est le résultat de deux séances de consultation à participation non limitée et de plusieurs cycles de négociations bilatérales. Je saisis cette occasion pour remercier toutes les délégations de leur participation active, de leurs contributions constructives et de leur remarquable esprit de coopération tout au long de ce processus.

Ce projet de résolution est né de la conviction selon laquelle nous devons commencer à examiner une question devenue pertinente à l'ONU. Depuis plusieurs années, le monde fait face à une série de crises. Ces crises sont de plus en plus aiguës et longues en dépit de tous les efforts que nous déployons pour y mettre fin. Les solutions apportées seront au mieux provisoires et symboliques si nous ne nous attaquons pas aux fondements mêmes des structures et modèles classiques en matière d'économie et de développement.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Nous sommes extrêmement encouragés par le fait que de plus en plus d'intellectuels, d'économistes et de dirigeants politiques s'engagent dans cette voie. Ils recherchent des moyens de rendre le développement plus durable, plus humain et plus global. À cette fin, plusieurs États Membres ont pris des initiatives visant à établir des indicateurs pour mesurer le bonheur et le bien-être. Le présent projet de résolution traduit cet état d'esprit important et invite les États Membres à élaborer de nouvelles mesures qui tiennent mieux compte du bonheur et du bien-être afin d'orienter leurs politiques publiques.

Il invite également les États Membres qui ont adopté de telles initiatives à en faire part au Secrétaire général. Cela permettra, à notre avis, de contribuer de manière opportune et importante aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement, y compris à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Encouragé par l'intérêt manifesté pour cette question et afin de lancer le processus d'examen de la question du bonheur à l'ONU, mon gouvernement a proposé d'organiser une table ronde consacrée au bonheur et au bien-être à la prochaine session de l'Assemblée générale.

L'aspiration à une vie satisfaisante, pleine de sens et de bonheur est un objectif fondamental de tout être humain. En fait, c'est ce qui fait nous des êtres humains. La quête du bonheur est une question sérieuse, et nous pensons que l'ONU ne peut plus en retarder l'examen. Le nombre de coauteurs du projet de résolution ne fait que le confirmer. Nous avons bon espoir que ce projet de résolution sera le point de départ d'un débat enrichissant et gratifiant à l'ONU sur le bonheur et le bien-être.

En conclusion, ma délégation demande que le projet de résolution soit adopté par consensus. Je voudrais, pour terminer, souhaiter aux membres une vie pleine de bonheur.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution [A/65/L.86](#), intitulé « Le bonheur : vers une approche globale du développement ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Elliott (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution [A/65/L.86](#), intitulé « Le bonheur : vers une approche globale du

développement », je souhaite qu'il soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant de ses incidences financières, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des organisations régionales et internationales concernées au sujet de la recherche du bonheur et du bien-être, et à lui en faire part à sa soixante-septième session pour examen.

Le rapport que le Secrétaire général devra remettre à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session viendra s'ajouter au volume de travail lié à la documentation du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. En conséquence, il faudrait ajouter 52 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) en 2012 pour la traduction et la publication de ce rapport d'environ 8 500 mots dans les six langues officielles.

Si l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution, le Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour fournir les services de documentation dans toute la mesure possible, sous réserve du montant des ressources autorisées par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.86](#).

Je donne une nouvelle fois la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Elliott (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les pays énumérés dans la liste, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Croatie, Cuba, Îles Salomon, Islande, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Saint-Marin, Serbie, et Viet Nam.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.86](#)?

Le projet de résolution [A/65/L.86](#) est adopté (résolution 65/309).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 13 de l'ordre du jour.

Point 53 de l'ordre du jour (*suite*)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/65/424/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission des questions politiques spéciales et de la

décolonisation pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable.

L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/310).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour (*suite*)

Multilinguisme

Rapport du Secrétaire général (A/65/488)

Projet de résolution (A/65/L.85)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal qui va présenter le projet de résolution A/65/L.85.

M. Diallo (Sénégal) : C'est un honneur pour moi de présenter le projet de résolution A/65/L.85, intitulé « Multilinguisme », qui est le résultat d'intenses séances de négociations au cours desquelles un esprit constructif a véritablement prévalu. Je voudrais exprimer ma haute appréciation à toutes les délégations pour l'intérêt qu'elles y ont porté, et surtout à celles, nombreuses, qui ont pris une part active aux consultations y afférentes. Je tiens également à décerner une mention spéciale à l'ensemble des États Membres, qui ont spontanément accepté de le coparrainer, avec l'espoir partagé de consolider le multilinguisme, qui est la force de l'Organisation des Nations Unies.

C'est également l'occasion de magnifier le travail remarquable du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, M. Kiyotaka Akasaka, Coordinateur pour le multilinguisme, dont la disponibilité et l'engagement, en faveur de cette

question chère à l'ensemble de nos États, ont permis de faire des avancées notables depuis sa nomination.

Je ne saurais omettre de souligner la précieuse disponibilité des services compétents du Secrétariat qui, tout au long de ce processus, nous ont offert éclairage et assistance sur les différents points sur lesquels ils ont été interpellés.

Le traitement équitable des six langues officielles de l'ONU demeure un paradigme dans notre volonté d'établir une coopération exemplaire et un partenariat effectif, tels que stipulés par la Charte. Cela est d'autant plus indispensable qu'il garantit à chaque État Membre de pouvoir exprimer, promouvoir et défendre ses positions dans la langue de son choix, ce qui est le gage d'un multilatéralisme effectif et efficient.

Cette exigence fondamentale a été réitérée par le Secrétaire général dans son rapport sur le multilinguisme (A/65/488), qui a largement inspiré l'élaboration du projet de résolution A/65/L.85. En effet, en rappelant le principe du respect scrupuleux des règles portant régime linguistique de l'ONU, ce projet de résolution réitère la nécessité d'améliorer la disponibilité des documents officiels de l'Organisation dans les six langues officielles. De même, ce texte met en exergue la nécessité de prendre en compte la diversité multilingue de l'ONU dans la gestion des ressources humaines, tout en donnant des orientations pour une amélioration de la coopération entre l'ONU et les institutions formant des spécialistes linguistiques.

S'il est évident qu'un multilinguisme vivant participe à une communication plus efficace entre les différents départements et services du Secrétariat, force est de noter également que l'Organisation des Nations Unies se doit de porter une attention toute particulière à sa communication externe. Dans cette perspective, le projet de résolution insiste sur le rôle capital d'une communication multilingue au sein des opérations de maintien de la paix, garant d'une compréhension non seulement avec les populations locales mais aussi au sein même du personnel des opérations de maintien de la paix.

Pour assumer son rôle avec toutes les garanties de succès, l'Organisation des Nations Unies doit porter son message aux populations du monde dans leurs langues respectives. Pour ce faire, il est indispensable qu'elle continue de s'atteler à la modernisation de ses outils de communication, dans le respect de la diversité de nos langues, afin d'assurer un accès universel et crédible à l'information.

Aussi, voudrais-je enfin réitérer notre vœu de voir le texte publié sous la cote A/65/L.85, intitulé « Multilinguisme », adopté par consensus comme il est de tradition.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/65/L.85, intitulé « Multilinguisme ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Elliott (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/65/L.85, intitulé « Multilinguisme », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences financières de ce projet, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 28 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétariat de traduire tous les documents de formation au maintien de la paix dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, dans les limites des ressources existantes, afin de garantir que tous les États Membres pourront en bénéficier.

Le paragraphe 28 se réfère à la traduction dans les six langues officielles. Il est à noter que les langues de travail du Secrétariat sont l'anglais et le français, et qu'actuellement, les documents de formation au maintien de la paix sont traduits de l'anglais vers le français lorsqu'il est possible d'en prélever les coûts sur les contributions volontaires.

Par ailleurs, le paragraphe 28 évoque la traduction à effectuer dans les limites des ressources existantes. À cet égard, la traduction des documents de formation de maintien de la paix dans les six langues officielles sera assurée, dans la mesure du possible, par prélèvement sur les contributions volontaires dont dispose le Secrétariat à cette fin. Par la suite, le Secrétaire général s'efforcera de fournir les services de traduction dans la mesure du possible et dans les limites des ressources existantes pour l'exercice biennal 2010-2011, puis en fonction du niveau des ressources autorisées par l'Assemblée générale pour les exercices ultérieurs.

En conséquence, si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.85, il n'en résulterait aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/65/L.85](#).

Je donne de nouveau la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Elliott (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document [A/65/L.85](#), les pays suivants se sont portés coauteurs du texte : Arménie, Australie, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Égypte, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Lituanie, Malte, Panama, Portugal, République démocratique populaire lao, Sainte-Lucie, Sri Lanka et Suisse.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution [A/65/L.85](#)?

Le projet de résolution [A/65/L.85](#) est adopté (résolution 65/311).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi

terminé avec son examen du point 121 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 126 de l'ordre du jour (*suite*)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Projet de décision ([A/65/L.83](#))

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 74^e séance plénière, le 14 janvier, l'Assemblée a adopté la décision 65/413.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision [A/65/L.83](#). Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 40.